

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020 A 18 H 30**  
**SALLE DU MONT FAVY**

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale		X	
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à AM CHAVOT
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à MP BAY
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. SIMONETTI Arrivée au point n°4
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à J. DELEMONTEX
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à MP BAY
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

**Avant l'arrivée d'Anne-Sophie LE PAPE :**

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 17

**Après l'arrivée d'Anne-Sophie LE PAPE à partir du point n° 04 :**

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 17

Monsieur Christophe DEBAECKER a été élu secrétaire de séance.

**Il est rappelé que :**

*L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020

**URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Convention de servitude Commune/ENEDIS implantation d'un poste de transformation Ballancy parcelle cadastrée section 132A n° 2705
2. Vente d'une emprise de terrain – Commune /SCI WHITE KITTY – lieudit « Sur le Pas à l'âne »
3. Servitude de passage de canalisation - Commune/Mathurin – parcelles cadastrées section 132 A n° 1493 et 2896

## CONVENTION / MARCHES PUBLICS

4. Avenant n°6 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES
5. Convention de subvention de fonctionnement pour l'accueil d'enfants en situation d'handicap entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie
6. Convention Territoriale Globale entre la CAF de Haute-Savoie et les Communes de la 2CCAM
7. Convention section sportive commune/collège Jacques Brel

## TARIFS

8. Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy - Hiver 2020/2021
9. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine
10. Vote des tarifs Aquacime Hiver 2021
11. Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2020-2021

## RESSOURCES HUMAINES

12. Création de poste

## REGLEMENTS INTERIEURS ET DE FONCTIONNEMENT

13. Règlement de fonctionnement « Périscolaire »
14. Approbation du règlement intérieur disposition COVID-19 de l'Aquacôme.



---

### Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 09 « Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine » est retiré de l'ordre du jour.

---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

---

### 01- Convention de servitude Commune/ENEDIS implantation d'un poste de transformation Ballancy parcelle cadastrée section 132A n° 2705

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique :

↳ Occuper un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> faisant partie d'une unité foncière cadastrée section 132 A n° 2705 d'une superficie globale de 415 m<sup>2</sup>.

A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La commune s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisation).
- La commune sera préalablement avertie des interventions sauf cas d'urgence
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 0 euros sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS



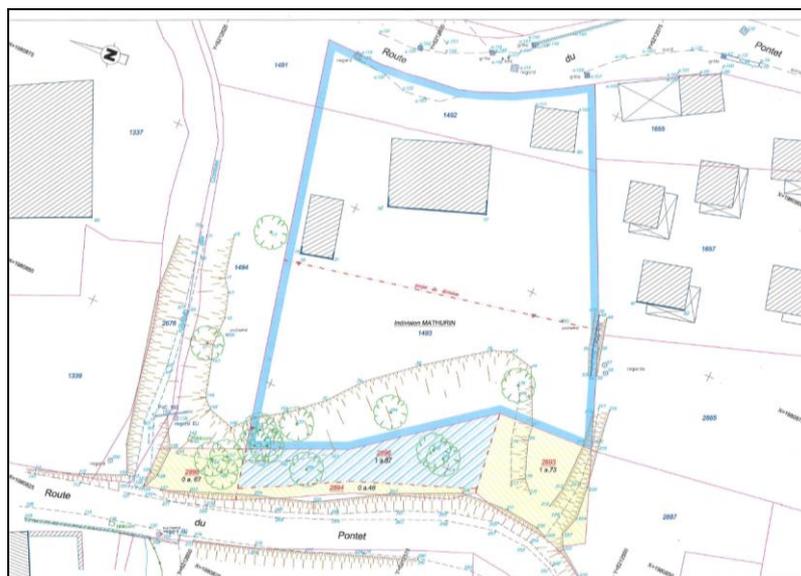
*Il est précisé que Mme A. FOURGEAUD et M. P. VOIRIN ont voté contre ce point*

### **03- Servitude de passage de canalisation – Commune/ Mathurin – parcelles cadastrées section 132 A n° 1493 et 2896**

*Monsieur Yann MATHURIN est sorti de la salle du Conseil durant la présentation de ce dossier qui le concerne personnellement.*

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3ème adjoint au maire, rappelle le dossier concernant la demande d'acquisition d'une emprise de terrain communale de 187 m<sup>2</sup> cadastrée section 132 A n° 2896 faite par Monsieur Yann Mathurin afin qu'il puisse accéder à son terrain en vue de construire son habitation principale.

Cette demande a été validée par l'ancien conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019 par la délibération n° 19.12.17.06. (Emprise hachurée en bleu sur le plan ci-dessous)



Le présent dossier porte sur des canalisations de réseaux humides traversant actuellement la parcelle cadastrée section 132 A n° 1493, appartenant à Monsieur Mathurin, ne lui permettant pas de construire en l'état.

Il a été reconnu le caractère public de la canalisation d'eaux usées traversant la parcelle, aussi la communauté de communes Cluses Arves et Montagne (2CCAM) a acté la prise en charge de son déplacement dans le cadre des travaux de terrassement de l'accès du projet et du mur de soutènement des places de parking en accotement de la route du Pontet.

Quant au réseau d'eaux pluviales, il sera à la charge de la commune.

Toutefois, les deux réseaux passeront toujours partiellement sur des parcelles appartenant à Monsieur Yann Mathurin (132 A n° 1493 et 2896) aussi est-il nécessaire de prévoir dans l'acte de vente une servitude de passage d'intérêt public pour les canalisations selon plan ci-dessous.

*(Canalisations à supprimer : rouge et vert (rayées) – nouvelles canalisations : flèches noire – le tracé pourra être quelque peu modifié, il sera adapté en fonction du projet de monsieur Mathurin)*



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe SIMONETTI et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** le projet de servitude à ajouter sur l'acte de vente de l'emprise de terrain cédé à Monsieur Yann Mathurin,
- ✓ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier,
- ✓ **Précise** que les frais de dévoiement, seront réparties pour moitié à la commune et pour moitié à la 2CCAM,
- ✓ **Indique** que le montant de travaux sera inscrit au budget principal

#### 04- Avenant n°6 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES

**Vu** l'article 2 de la loi 91-2 du 3 janvier 1991 codifié à l'article L.362-1 et suivants du code de l'environnement,

**Vu** la convention conclue entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SARL Nature Motoneiges le 21 décembre 2012,

**Considérant** que par convention du 20 décembre 2012, puis par avenants, la commune d'Arâches la Frasse a autorisé la SARL Nature motoneige à exploiter une activité de motoneiges sur le domaine skiable des Carroz.

**Considérant** que la SARL Nature Motoneige sollicite la prolongation de cette convention pour une durée d'un an.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- Un itinéraire déterminé sur les pistes de ski en accord avec la société SOREMAC et ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental
- L'implantation d'un chalet d'accueil, et d'un tipi, chacun d'une surface inférieure à 5m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n° 107
- Des horaires d'exploitation limités pour le respect de l'environnement
- Une redevance forfaitaire de 1500 € net par saison

- Une rémunération au profit de la SOREMAC de 500 € HT par an

L'avenant n°6 propose de renouveler cette autorisation pour une durée d'un an supplémentaire.

Le reste des conditions telles que prévues par la convention initiale et amendées par l'avenant n°1 ne varient pas.

**Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°6 à la convention entre la commune et la SARL Nature Motoneige
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet avenant.

---

## **05- Convention de subvention de fonctionnement pour l'accueil d'enfants en situation d'handicap entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie.**

**Vu** les articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique : l'accueil des enfants présentant un handicap peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants.

**Considérant** que la commune d'Arâches La Frasse s'inscrit dans la politique Famille de la CAF qui soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs (ALSH).

**Considérant** que le service Education jeunesse de la commune d'Arâches La Frasse a répondu à l'appel à projet de la CAF pour bénéficier de subventions spécifiques à l'accueil des enfants en situation de handicap.

**Considérant** que La Commission d'Action Sociale 2020 de la CAF de Haute-Savoie a validé l'octroi d'une subvention au fonctionnement au gestionnaire pour l'embauche de personnel supplémentaire au centre de loisirs d'Arâches La Frasse pour l'année 2020.

**Considérant** la nécessité de signer une convention de subvention de fonctionnement entre la Commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie pour le versement de l'aide,

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée d'un an ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

---

## **06- Convention Territoriale Globale entre la CAF et les Communes de la 2CCAM**

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Etant entendu que :

La caisse d'Allocations familiales développe depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre aux développements qu'elle finance au profit des territoires.

Dénommé Convention Territoriale Global (CTG), ce mécanisme tire les conséquences de la loi Notre et est envisagé au niveau des nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

La présente convention a pour objet, selon son article 1:

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz et Thyez ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements

- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ainsi, les communes membres de la 2CCAM sont invitées à co-signer cet engagement, notamment lorsqu'elles ont conclu un Contrat Enfance Jeunesse dans la période écoulée.

C'est le cas, pour la Commune d'Arâches La Frasse qui, pour rappel, a renouvelé son CEJ pour la période 2019-2022, par délibération du 26 mars 2019.

Le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement de services proposés aux familles sur le territoire de la 2CCAM.

Il conditionne la poursuite des engagements financiers de la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées et garantit la poursuite des financements pour les actions actuellement contractualisées par chacune des communes de la 2CCAM.

Il donne la possibilité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'un engagement stratégique dans la CTG.

Les engagements de chaque partenaire ainsi que les modalités de collaboration sont précisés en article 5 et 6 de la CTG.

Le passage à la CTG est prévu de manière progressive de 2020 à 2023 selon les dates de fin de CEJ existants des communes ;

La CTG, selon son article 10 de la convention, est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Compte tenu de cette temporalité, l'EPCI et les communes signataires d'un CEJ sont invitées à signer la CTG en décembre 2020.

Il est donc sollicité l'autorisation pour Monsieur le Maire, Jean-Paul CONSTANT de signer la CTG de la CAF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention territoriale globale et tous les documents s'y rapportant.

---

**07- Convention section sportive commune/collège Jacques Brel**

La convention signée avec le collège de Tanninges Jacques Brel, relative à l'aide financière versée par la commune pour la section ski étant échue, il convient de la renouveler.

Pour rappel, la section sportive ski au collège Jacques BREL de Tanninges a pour but d'aménager le temps scolaire des jeunes compétiteurs afin de leur permettre de mieux vivre leur sport préféré sans léser leur scolarité.

Pour assurer le financement de la scolarisation des élèves originaires de la commune d'Arâches La Frasse dans la section sportive du collège Jacques Brel de Tanninges, Monsieur le maire s'engage à proposer chaque année l'allocation d'une subvention de 150.00 € par élève pour l'année scolaire.

En contrepartie, le collège s'engage à fournir chaque année le compte financier de l'année scolaire écoulée et le budget prévisionnel de l'année scolaire à venir.

**Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

---

## 08- Tarifs secours sur pistes domaine nordique d'Agy – Hiver 2020/2021

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement, la gestion et l'exploitation du site d'Agy relève de la compétence du SIVU d'Agy créé par arrêté préfectoral en date du 21/10/2010.

Cependant, la compétence relative aux secours sur piste ne peut être délégué et par conséquent demeure de la responsabilité du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 suivant le plan des zones annexé à la présente délibération :

Zone 0 : Front de neige (parking et abords immédiats du centre)	41.00 €
Zone 1 : piste verte du Pernet, piste verte de la Borde, les Flatières, boucle de la bleue au-dessus du plateau de la Borde	77.00 €
Zone 2 : piste bleue au-delà de la Borde, retour de la rouge entre les points SK 03b et SK05	132.00 €
Zone 3 : piste rouge entre SK 03b et SK 07, piste noire	195.00 €
Zone 4 : liaison les Carroz au-delà du bout de la noire SK 07	255.00 €

Le transfert ambulance est en sus des tarifs indiqués ci-dessus.

---

## 09- Vote des tarifs Aquacime Hiver 2021

Monsieur MATHURIN Yann, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacime à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 :

Centre Aquacime (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
<b>Espace « bien-être » : Haute Saison (vacances hivernales)</b>		
1 entrée <b>Sénior (65 ans révolus)</b>	11.67 €	14.00 €
1 Complément de commande sans justificatif	2.92 €	3.50 €
<b>Espace « bien-être » : Basse Saison (hors vacances hivernales) / Vacances printanières</b>		
1 entrée <b>Sénior (65 ans révolus)</b>	10.00 €	12.00 €
1 Complément de commande sans justificatif	1.67 €	2.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

---

## 10- Tarif de la navette pour les transferts ski et Snow de l'accueil de Loisirs « Les Petits futés » Hiver 2020-2021

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la commune d'Arâches La Frasse, une navette pour la récupération des enfants après leur cours de ski/Snow est mise en place les mercredis et les vacances scolaires d'hiver.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'hiver 2020-2021, la participation journalière à la navette pour les familles ayant inscrit leur enfant au centre de loisirs « Les Petits futés » avec transfert ski à :

- 2 € par transfert et par enfant

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le tarif tel que présenté ci-dessus à compter du 21 décembre 2020.

---

## **11. Création de poste**

Compte tenu des besoins des services,

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physique et sportives, à temps complet, affecté au service des Sports.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la création du poste évoqué.**

---

## **12. Règlement de fonctionnement de la Garderie périscolaire**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la Garderie périscolaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente

---

## **13. Approbation du règlement intérieur disposition COVID-19 de l'Aquacîme.**

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition du règlement intérieur de l'AQUACIME en relation avec la situation sanitaire actuelle COVID-19 et ce jusqu'à la date de fermeture de la saison hivernale.

La proposition est jointe à ce projet de délibération

**Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur annexé à cette délibération.**

---

**Fin de séance à 20h15**